



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 10499

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les difficultés de mise en oeuvre de l'accord franco-zairois portant indemnisation des biens français nationalisés par le Zaire en 1974. En effet, cet accord conclu le 22 janvier 1988 prévoyait le règlement du solde de l'indemnité forfaitaire avant le 31 décembre 1988. Or ce versement n'est pas encore intervenu à ce jour. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les actions qu'il entend mener afin que les autorités zairoises respectent leurs engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord portant règlement des biens et intérêts français « zairianisés », signé le 22 janvier 1988, prévoit le paiement en deux versements d'une somme de douze millions de francs par le Zaire à titre d'indemnisation globale et forfaitaire. A ce jour cependant, seul le règlement de la première tranche est intervenu, alors que le délai imparti pour le solde était fixé au 31 décembre 1988. Par ailleurs, la partie zairoise ne s'est toujours pas acquittée des formalités de ratification requises pour la mise en vigueur de l'accord. Conscient de l'inquiétude légitime suscitée auprès de nos compatriotes par ces retards, ce ministère poursuivra la mise en oeuvre de tous les moyens dont il dispose pour obtenir du Zaire qu'il honore ses engagements dans les meilleurs délais. Ces interventions, menées au plus haut niveau, seront renouvelées avec toute l'insistance et la fermeté nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10499

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1077